







**RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 1.1  
DU PROJET D'ORDRE DU JOUR :  
(Constitution du Bureau de la Conférence)**

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Tenant compte des consultations qui ont eu lieu et des propositions formulées,

**décide ce qui suit :**

- **Constitue** le Bureau de la 1<sup>ère</sup> session de la CIME, comme suit :
  - **Président** : République Tunisienne
  - **Vice-présidents** :
    - République islamique du Pakistan
    - Royaume d'Arabie Saoudite
    - République du Bénin

**Rapporteur** : République du Soudan



**RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 1.2  
DU PROJET D'ORDRE DU JOUR :**  
**(Adoption du projet d'ordre du jour)**

La **1<sup>ère</sup> Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Ayant pris connaissance de son projet d'ordre du jour dans le document (CIME 1/2016/1.2, provisoire),

**décide ce qui suit :**

- **Adopte** l'ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> CIME, tel qu'il figure dans le document (CIME 1/2016/1.2, adopté).



## **RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 1.3 DE L'ORDRE DU JOUR :**

**(Adoption du projet de programme de travail)**

La **1<sup>ère</sup> Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Éducation (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Après avoir pris connaissance du projet de programme de travail de la Conférence dans le document (CIME 1/2016/1.3 provisoire) ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

### **décide ce qui suit :**

- **Adopte** le programme de travail de la 1<sup>ère</sup> CIME, tel qu'il figure dans le document (CIME 1/2016/1.3, adopté).



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 2.1 DE L'ORDRE DU JOUR :

**(Approches stratégiques pour la promotion de l'éducation et le renforcement de son rôle dans le développement et le vivre-ensemble)**

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Après avoir pris connaissance du document (CIME 1/2016/2.1), intitulé : « **Approches stratégiques pour la promotion de l'éducation et le renforcement de son rôle dans le développement et le vivre-ensemble** » ;
- Après avoir suivi les exposés et interventions des chefs de délégation des Etats membres ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

### **décide ce qui suit :**

1. **S'inspire** des résultats de la table ronde ministérielle sur les approches stratégiques pour la promotion de l'éducation et le renforcement de son rôle dans le développement et le vivre-ensemble, lors de l'élaboration des politiques éducatives nationales, tant en matière de planification, de programmes, de cursus, de formation des cadres, de gouvernance, de qualité, d'égalité des chances, de suivi et évaluation et de coopération régionale et internationale.
2. **Remercie** le Directeur général d'avoir pris l'initiative d'organiser cette table ronde ministérielle dans le cadre des travaux de la 1<sup>ère</sup> CIME, et l'appelle à tenir des tables rondes similaires dans les prochaines sessions de la Conférence, afin de débattre des questions majeures pertinentes et des nouveaux défis en matière d'éducation, d'y proposer des solutions et de promouvoir la coopération et l'action islamique commune y afférente.



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 3.1

### DE L'ORDRE DU JOUR :

**(Rapport du Directeur général sur l'action éducative de l'ISESCO en faveur des Etats membres et des minorités musulmanes à l'extérieur du monde islamique pour la période triennale 2013-2015)**

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Après avoir pris connaissance du document (CIME 1/2016/3.1), intitulé : « **Rapport du Directeur général sur l'action éducative de l'ISESCO en faveur des Etats membres et des minorités musulmanes à l'extérieur du monde islamique pour la période triennale 2013-2015** » ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

### **décide ce qui suit :**

- 1. Adopte** le Rapport du Directeur général sur l'action éducative de l'ISESCO en faveur des Etats membres et des minorités musulmanes à l'extérieur du monde islamique pour la période triennale 2013-2015, en tenant compte des observations de la Conférence.
- 2. Salue** la vision stratégique de l'action éducative de l'ISESCO dans la période triennale 2013-2015 ainsi que les priorités durables sur lesquelles elle se base et qui visent à améliorer la qualité des systèmes éducatifs formels et non formels des Etats membres, et en particulier à promouvoir l'enseignement préscolaire, à développer l'enseignement technique et professionnel pour mettre fin au chômage des jeunes, à rénover les programmes d'alphabétisation des adultes en y intégrant la formation à la gestion des petits projets générateurs de revenu pour les filles et femmes rurales, de même qu'à promouvoir l'enseignement de la langue arabe aux non arabophones, à travers les programmes des centres pédagogiques spécialisés de l'ISESCO, à assurer une formation pédagogique aux enseignants d'arabe et d'éducation islamique et à moderniser les cursus de ces deux matières, à activer le rôle de l'éducation

dans le développement global et la consolidation des valeurs universelles communes et à encourager l'implication des instances et organisations de la société civile dans ces domaines.

- 3. Accueille** favorablement les initiatives de l'ISESCO visant à créer davantage de centres pédagogiques régionaux spécialisés, à mettre en place et activer les chaires universitaires, à instituer des prix annuels de mérite en matière d'alphabétisation et au profit des éducateurs, ainsi qu'à octroyer des bourses universitaires aux étudiant(e)s brillant(e)s des Etats membres et parmi les Musulmans à l'extérieur du monde islamique.
- 4. Salue** les réalisations éducatives que l'ISESCO a accomplies au profit des Etats membres et des Musulmans à l'extérieur du monde islamique pendant la période triennale précédente 2013-2015 et tout au long de son parcours, et **invite** le Directeur général à poursuivre ces efforts dans le cadre des priorités d'action de l'ISESCO et de ses plans d'action et programmes éducatifs à venir ; le but étant de promouvoir l'action éducative islamique commune et de répondre aux besoins des Etats membres et leurs engagements quant aux objectifs fixés par la communauté internationale à l'horizon de 2030, par le Programme d'action décennal de l'OCI 2015-2025 et par l'Agenda 2063 pour l'Afrique.
- 5. Invite** les Etats membres, les institutions spécialisées et les parties coopérantes et donatrices à apporter davantage de soutien aux efforts de l'ISESCO dans les domaines éducatifs d'intérêt commun et à mettre en place les procédures et mobiliser les ressources matérielles, techniques et humaines nécessaires à la réussite de ces efforts et à la réalisation des objectifs escomptés.
- 6. Remercie** les instances nationales, régionales et internationales gouvernementales et non gouvernementales qui ont contribué au financement, à la mise en œuvre des activités et programmes énoncés dans ledit Rapport, et à la réalisation de ce bilan remarquable au profit des Etats membres et des Musulmans à l'extérieur du monde islamique.
- 7. Remercie** le Directeur général et ses collaborateurs pour l'élaboration dudit Rapport et **invite** à inscrire périodiquement le point relatif au Rapport du Directeur général sur l'action éducative de l'ISESCO à l'ordre du jour de la Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education.



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 3.2

### DE L'ORDRE DU JOUR :

#### (Présentation des efforts et des résultats de la réforme du système éducatif en République Tunisienne)

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Après avoir pris connaissance du document (CIME 1/2016/3.2), intitulé : « **Présentation des efforts et des résultats de la réforme du système éducatif en République Tunisienne** » ;
- Après avoir suivi l'exposé du représentant de la République Tunisienne ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

#### **décide ce qui suit :**

- 1. Adopte** ledit document, **se félicite** de ses contenus et extraits et **invite** les Etats membres à s'inspirer de cette expérience pionnière, et ce, dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale.
- 2. Salue** les efforts du gouvernement de la République Tunisienne, représenté par le Ministère de l'Education, dans les réformes structurelles majeures menées afin de développer son système d'éducation et d'enseignement à tous les niveaux, et **se félicite** de l'intérêt accordé à la formation des jeunes afin qu'ils puissent contribuer activement aux efforts de développement et réaliser le vivre-ensemble.
- 3. Remercie** la communauté éducative, les organisations nationales, les partis politiques et les instances de la société civile en République Tunisienne, ainsi que les institutions internationales et régionales ayant contribué par leurs expertises et propositions à l'élaboration du document sur la réforme du système éducatif en Tunisie.



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 3.3 DE L'ORDRE DU JOUR :

**(Allocutions des chefs de délégation des Etats membres et des organisations sur leurs efforts pour le développement de l'éducation)**

La **1<sup>ère</sup> Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Après avoir suivi les allocutions et les rapports des chefs de délégation des Etats membres et des organisations et institutions internationales et régionales participant à la Conférence,

### **décide ce qui suit :**

- 1. Prend note** des rapports et allocutions des chefs de délégation des Etats membres et des organisations participant à la Conférence, en matière de promotion de l'action éducative islamique et internationale commune.
- 2. Salue** les efforts que les Etats membres et les organisations internationales et régionales similaires ont déployés en matière de développement des questions de l'éducation et de l'enseignement dans le cadre de leurs engagements internationaux et régionaux, et les **invite** à poursuivre leurs efforts dans la mise en œuvre des résolutions des conférences ministérielles spécialisées qu'ils organisent afin de répondre aux besoins et priorités des Etats membres et de concorder avec leurs politiques générales en matière de promotion de l'action éducative islamique commune.



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 4.1

### DE L'ORDRE DU JOUR :

#### (Projet de Stratégie de développement de l'éducation dans le monde islamique - version amendée)

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Éducation (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Après avoir pris connaissance du document (CIME 1/2016/4.1), intitulé : « **Projet de Stratégie de développement de l'éducation dans le monde islamique (version amendée)** » ;
- Après avoir suivi le Rapport du Directeur général de l'ISESCO ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

#### **décide ce qui suit :**

- 1. Adopte** la « Stratégie de développement de l'éducation dans le monde islamique » dans sa version amendée, en tenant compte des observations de la Conférence.
- 2. S'inspire** des orientations, objectifs et finalités de cette Stratégie dans l'élaboration des politiques éducatives nationales, ainsi que de sa vision prospective des priorités de l'action éducative à venir dans le monde islamique, de manière à assurer la mise à profit optimale, selon les spécificités et besoins de chaque Etat membre, de ses contenus et visions en vue de répondre aux exigences du présent et du futur et de réaliser le développement global escompté.
- 3. Œuvre** à prendre les mesures adéquates, à mettre en place les législations y afférentes, à allouer les ressources matérielles et techniques appropriées, à élargir les consultations avec les ministères, les autres secteurs de production et les institutions de la société civile concernées par la question éducative dans les Etats membres, à orienter les services nationaux compétents en matière de

planification et d'évaluation éducatives et les autres services techniques pour activer ladite Stratégie et répondre ainsi aux besoins et spécificités locales et s'inspirer de ses orientations pour assurer la transition escomptée, dans tous les cycles de l'enseignement, du système d'enseignement à celui d'apprentissage et de l'école initiatique à l'école intelligente, à activer le rôle de l'éducation dans la consolidation des valeurs islamiques et humaines communes et à inscrire ces efforts dans les rapports nationaux soumis aux sessions de la CIME, afin de généraliser la mise à profit et d'échanger les expériences réussies dans ce domaine.

- 4. Appelle** à activer les liens de coopération éducative, à renforcer les partenariats régionaux et internationaux en la matière et à diversifier la mise à profit des opportunités de soutien financier offertes par les institutions de financement régionales et internationales, le secteur privé et les institutions civiles arabes et islamiques de bienfaisance ; le but étant de promouvoir les secteurs liés au développement global et durable.
- 5. Appelle** à soutenir les mécanismes nationaux chargés des questions de l'éducation et de l'enseignement, tels que les conseils nationaux d'éducation et de formation et les cellules de réflexion et de prospective pour le développement du système éducatif, ainsi que d'autres mécanismes dont la mission est d'assurer l'observation, le suivi et l'évaluation de l'action éducative, et les **charge** d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de développement de l'éducation dans le monde islamique.
- 6. Salue** les efforts de l'ISESCO dans la promotion et l'activation de l'action éducative islamique et internationale commune aux fins de développement des systèmes éducatifs des Etats membres.
- 7. Remercie** l'ISESCO, son Directeur général et ses collaborateurs pour l'élaboration de la « Stratégie de développement de l'éducation dans le monde islamique », la **considère** comme un document de référence de l'action éducative islamique commune, **invite** l'Organisation à assurer le suivi de l'activation de cette Stratégie et à mettre en place les mécanismes adéquats à même de réaliser ces objectifs.
- 8. Invite** le Directeur général à soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la « Stratégie de développement de l'éducation dans le monde islamique » à la prochaine session de la Conférence.



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 4.2

### DE L'ORDRE DU JOUR :

**(Projet de Communiqué de Tunis sur l'activation des rôles éducatifs des jeunes pour la consécration des valeurs de tolérance et de vivre-ensemble)**

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Après avoir pris connaissance du document (CIME 1/2016/4.2), intitulé : « **Projet de Communiqué de Tunis sur l'activation des rôles éducatifs des jeunes pour la consécration des valeurs de tolérance et de vivre-ensemble** » ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

### **décide ce qui suit :**

- 1. Adopte** le Communiqué de Tunis sur l'activation des rôles éducatifs des jeunes pour la consécration des valeurs de tolérance et de vivre-ensemble.
- 2. S'inspire** des orientations dudit Communiqué lors de l'élaboration des plans et programmes éducatifs destinés aux jeunes, de manière à promouvoir leurs rôles éducatifs dans la consécration des valeurs de tolérance, de citoyenneté et de droits de l'homme, à consacrer chez eux les valeurs de vivre-ensemble et à les immuniser davantage contre les risques de violence, d'extrémisme et de terrorisme.
- 3. Salue** les efforts de l'ISESCO et ses initiatives concrètes visant à promouvoir les rôles éducatifs des jeunes dans la réalisation du vivre-ensemble et le traitement des questions internationales d'actualité, et **l'appelle** à intensifier ces efforts et à renforcer les liens de coopération et de partenariat avec les Etats membres et les organisations internationales et régionales spécialisées ; le but étant de sensibiliser davantage les jeunes aux valeurs communes entre les jeunes du monde et de consolider chez eux les valeurs d'entente.



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR :

**(Adoption du projet de Règlement intérieur de la CIME, création du Conseil consultatif pour le développement de l'éducation dans le monde islamique et élection des membres du Conseil)**

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Tenant compte des consultations qui ont eu lieu et des propositions formulées,

### **décide ce qui suit :**

1. **Adopte** le Règlement intérieur de la CIME.
2. **Met en place** le Conseil consultatif pour le développement de l'éducation dans le monde islamique.
3. **Invite** le Directeur général à élaborer le Règlement intérieur dudit Conseil et à le soumettre à la réunion de la 1<sup>ère</sup> session du Conseil pour adoption avant de le **soumettre**, pour approbation, à la 2<sup>ème</sup> session de la Conférence.
4. **Elit** les membres du Conseil consultatif pour le développement de l'éducation dans le monde islamique pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois, et ce, comme suit :

- **Etats membres :**

- *Région arabe :*

- Etat du Qatar
- République Arabe d'Egypte
- Royaume du Maroc

- *Région africaine :*

- République du Tchad
- République de Côte d'Ivoire
- République fédérale du Nigeria

- *Région asiatique :*

- République d'Azerbaïdjan
- République populaire du Bangladesh
- Malaisie

• **Membres ex-officio :**

- Etat présidant la session de la Conférence
- ISESCO, en tant que Secrétariat de la Conférence et Secrétariat du Conseil consultatif

5. **Appelle** les Etats membres à désigner leurs représentants respectifs au Conseil dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente résolution, et **mandate** le Directeur général de désigner un autre Etat membre au sein du Conseil en coordination avec la présidence de la Conférence, et ce, en cas de non réception par la Direction générale de l'ISESCO du nom du représentant de l'un des Etats pendant ce délai.
6. Les Etats membres **prennent en charge** les frais de voyage de leurs représentants respectifs au Conseil, tandis que l'ISESCO **prend en charge** les frais de leur séjour pendant la tenue dudit Conseil.



## RESOLUTION CONCERNANT LE POINT 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR :

(Date et lieu de tenue de la 2<sup>ème</sup> session de la Conférence)

La 1<sup>ère</sup> **Conférence de l'ISESCO des Ministres de l'Education (CIME)**, tenue sous le Haut patronage de S.E. M. Béji Caïd Essebsi, Président de la République Tunisienne, le 26 Muharram 1438 H, correspondant au 27 octobre 2016 à Tunis, République Tunisienne, sous le thème : « **Pour la promotion et l'activation de l'action éducative islamique commune** »,

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

### **décide ce qui suit :**

- **Tient** la 2<sup>ème</sup> session de la Conférence en octobre 2019 et **charge** le Directeur général de l'ISESCO d'entreprendre les contacts nécessaires avec les Etats membres afin de fixer le lieu de tenue de la 2<sup>ème</sup> session de ladite Conférence.
- **Tient** la 2<sup>ème</sup> session de la Conférence au siège de l'ISESCO à Rabat, en octobre 2019, si aucun Etat membre ne demande d'abriter ladite Conférence.